



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le

08 NOV. 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mlle :
Fax :

Réf. : VD/CP/N°

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoie
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 12 septembre 2012, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Fabrice .

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 18 novembre 2010 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 6 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
le chef de bureau du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.